



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

1 boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00

Service : Santé et Sécurité au Travail

Email : psc.sst@cdg08.fr
Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
COURRIER

du 23 JAN 2025

Monsieur le Président de la 2025 A / 184
Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
29, rue Méhul
08600 GIVET

Dossier suivi par : S. ALLAIRE
Objet : Consultation PSC - Santé

Charleville-Mézières, le 10 janvier 2025

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 24 décembre 2024, vous nous faites part de votre surprise au sujet de l'absence de mutualisation de notre Centre de Gestion avec d'autres Centres de Gestion dans le cadre des deux procédures d'appels d'offres relatives à la protection sociale complémentaire : volet « prévoyance » d'une part et volet « santé » d'autre part.

Notre Centre de Gestion est en effet partie prenante d'un certain nombre de mutualisations : interrégionales (notamment dans le domaine des concours et de l'emploi), régionales (par exemple pour la mission d'inspection en santé et sécurité au travail), inter-départementales (notamment pour la déontologie, le R.G.P.D., le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi, la médiation préalable obligatoire, les enquêtes administratives, les signalements...).

En ce qui concerne la protection sociale complémentaire, il n'a pas été possible d'envisager une mutualisation pour deux raisons :

- la diversité des situations dans ce domaine : plusieurs Centres de Gestion avaient déjà mis en place une convention de participation et un contrat collectif, lesquels couraient au-delà de l'échéance du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et courent au-delà de l'échéance du 1^{er} janvier 2026 pour la santé,
- les différences de choix quant au caractère obligatoire ou facultatif de l'adhésion, induisant une procédure différente et nécessitant, dans le premier cas, un accord syndical départemental.

Par ailleurs, en ce qui concerne la prévoyance, une mutualisation inter-Centres de Gestion n'aurait pas indubitablement débouché sur un meilleur taux puisque ce dernier est proposé, par les assureurs, au regard de la sinistralité déclarée pour l'ensemble des collectivités intéressées ; autrement dit, la mutualisation avec un ou des Centres de Gestion regroupant des collectivités enregistrant une sinistralité plus importante que dans notre département aurait contribué à augmenter le taux proposé.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président,

Régis DEPAIX

Maire de Montcornet en Ardenne

